

Nombre de Conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

**Compte rendu de Séance Ordinaire
du 9 septembre 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le neuf septembre à vingt et une heures, le Conseil Municipal convoqué par Madame le Maire, le quatre septembre s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Jacqueline SEIGNOURET, Maire.

Présents : Mme Jacqueline SEIGNOURET, Mr. CARREGUES Patrick, Mr. REY Jean-Claude, Mr. BENOIST Cyril, Mr. FLEURY David, Mr. ROSSI Tino, Mr CABAS Gérard, Mr. Mr SOULIE Cédric, Mme BORDES Christine, Mme BOUCHET Stéphanie, Mr ROCHELLI Didier, Mr GODEAS Philippe, Mr JOURDAIN Christian, Mme FOURES Solange.

Absent : Mme LAMIRE Maryline

Secrétaire de Séance : Mr Cédric SOULIE

Madame le Maire ouvre la séance.

Ordre du jour :

Délibération

- Maison DAPP – Suite à un bug informatique, représentons nous un projet à la Région ? Avant de décider si nous réalisons les travaux ou si nous optons pour une autre solution,
- demande de Mme VACCARO, locataire de Mme RICARD. Demander au Président de la commission voirie et l'avis de la commission,
- Indemnité de Conseil du Trésorier communal,
- Don de Mr MALBEC,
- SDEE47 – Lancement de l'opération « MOBiVE H.A » - Candidature ou Non,
- Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement d'eau 47 – exercice 2018,
- PLUI – Approbation du PLUI,
- Etude de devis pour le chauffage du logement VIDAL,
- Caniveau de la rue Pé de Bit,
- Abattement d'impôts pour personnes handicapées,
- Travaux d'enfouissement de la ligne électrique de Pech Estieu,

Questions Diverses :

- ✓ Parole aux Commissions,

✓ Parole aux Elus,

... /...

&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Délibération 54/2019

Vu le procès-verbal de la séance du 8 juillet 2019.

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 8 juillet 2019

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Adopte le procès-verbal de la séance du 8 juillet 2019.

Publié le 16 septembre 2019
Transmis à la Préfecture le
16 septembre 2019

&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Information 30/2019

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le dossier de demande de subvention auprès de la Région a subi un bug informatique. Ce dossier n'est pas passé en commission car il n'a jamais été réceptionné.

Maison Dapp

Le nécessaire a été fait afin que celui-ci soit représenté mais sans savoir quand.

Publié le 16 septembre 2019

Plusieurs devis ont été établis et se pose toujours la question de la réhabilitation ou de la vente.

Après un tour de table, 7 élus sont pour la vente du bâtiment et 6 élus souhaitent refaire un dossier de demande de subvention auprès de la Région et suivant le montant de la subvention obtenue faire les travaux ou vendre.

Mme le Maire propose que de nouvelles idées soient présentées lors du prochain conseil municipal.

&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Délibération 55/2019

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier de Madame VACCARO domicilié au 1 jardin Bellecombe qui signale un problème au sujet du parking devant sa porte d'entrée. En effet, le rebord en pierre du côté de la chaussée est trop haut et elle précise qu'elle abime son véhicule en faisant marche arrière.

place d'un caniveau à grille.

&&&&&&&&&&&

Madame le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que le Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (Sdee 47) est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Délibération 59/2019

Candidature à l'Opération MOBIVE.H.A proposée par le Groupement de Commande Départemental ENR-MDE (Énergies Renouvelables et Maitrise de la demande en Energie)

Publié le 16 septembre 2019
Transmis à la Préfecture le
16 septembre 2019

Au vu des enjeux concernant la transition énergétique, le Syndicat Départemental d'Électricité et d'Énergie de Lot-et-Garonne (Sdee 47) a décidé de proposer à tous les acteurs publics d'adhérer à un Groupement de Commandes départemental ENR – MDE. La nouvelle action significative résultant de ce groupement est l'opération MOBiVE.H.A, qui consiste à s'équiper de véhicules électriques ou hybrides rechargeables et de prises individuelles de recharge dans le cadre d'un marché public.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son article 28,

Vu la loi n° 2010-788 Grenelle II du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV),

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix dans le cadre de la commande publique,

Considérant que la commune de Montpezat a adhéré au Groupement de Commandes départemental ENR – MDE,

Considérant que l'opération MOBiVE. H.A. présente un intérêt pour la commune de Montpezat au regard de ses besoins propres,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

- **DÉCIDE** de faire acte de candidature au marché public lié à l'opération MOBiVE.H.A., lancé dans le cadre du Groupement de Commandes départemental ENR – MDE ;
- **DONNE MANDAT** à Madame le Maire pour signer tout document afférent à cette candidature ;
- **PRÉCISE** que le coordonnateur du groupement est le

Syndicat Département d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (Sdee 47), chargé à ce titre, de procéder, dans le respect des règles prévues par la réglementation en matière de marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres ;

- **PRÉCISE** que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution du marché sera celle du coordonnateur ;
- **S'ENGAGE** à exécuter, avec le ou les fournisseurs retenu(s), le marché public dont **la commune de Montpezat** est partie prenante ;
- **S'ENGAGE** à régler les sommes dues au titre de ce marché et à les inscrire préalablement au budget.

&&&&&&&&&&&&&&&&&

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2224-5 relatif à l'établissement et à la présentation à l'assemblée délibérante du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers, et les articles D.2224-1 à D.2224-5 ;

Délibération 60/2019

VU le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement ;

Présentation du rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement d'eau 47 – exercice 2018

VU l'article 129 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 et le Décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement,

Publié le 12 septembre 2019
Transmis à la Préfecture le
12 septembre 2019

VU le décret n° 2007-675 du 2 mai 2017 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement,

VU le transfert des compétences « Eau potable », « Assainissement Collectif » et/ou « Assainissement Non Collectif par la commune / l'EPCI à fiscalité propre au Syndicat Eau47,

VU la délibération du Comité Syndical Eau47 du 9 juillet 2019, approuvant le contenu du rapport annuel 2018,

Considérant que le rapport doit être présenté en Conseil Municipal (ou Communautaire) avant le 31 décembre 2019 et être ensuite tenu à la disposition du public,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

1. Prend connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement établi par le Syndicat Eau47 pour l'exercice 2018,
2. Mandate Madame/Monsieur le Maire/Président pour assurer la mise à disposition au public de ce rapport en le faisant savoir par voie d'affichage dans les 15 jours qui suivent sa présentation.

&&&&&&&&&&&&&&

La communauté de communes du canton de Prayssas a approuvé son Plan local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) en septembre 2010. La révision générale du PLUI a été prescrite sur ses dix communes membres initiales (Cours, Granges sur Lot, Lacépède, Laugnac, Lusignan Petit, Madaillan, Montpezat, Prayssas, Saint Sardos et Sembas) par délibération du 10 décembre 2015 afin de l'actualiser et de le compléter en tenant compte de l'ensemble des nouvelles réglementations.

1 - Rappel des objectifs poursuivis par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Les objectifs poursuivis par la révision du PLUI étaient les suivants :

- Actualiser et compléter le document de planification existant en tenant compte de l'ensemble des nouvelles réglementations, les lois Grenelle et ALUR notamment.

- Maintenir les principaux objectifs figurant dans le PLUI et inscrits au PADD à savoir :

- **Maîtriser le développement par une politique de projet urbain de qualité :**

- Accueillir une nouvelle population par des moyens différenciés ;

- Conforter l'organisation territoriale adaptée aux besoins et compatible avec l'offre d'équipements ;

- Revitaliser les centres-bourgs ;

- Limiter la consommation des espaces naturels et agricoles.

- **Valoriser l'identité et le cadre de vie du territoire dans une démarche de ruralité de projet :**

- Protéger et reconstituer la richesse environnementale du territoire via la trame verte et bleue ;

- Conserver les qualités paysagères et patrimoniales du cadre de vie ;

- Agriculture, paysages et environnement : un potentiel économique à mobiliser ;

- Développer le territoire de manière soutenable et durable.

Délibération 61/2019

**Accord à l'approbation du
Plan Local d'Urbanisme
Intercommunal**

Publié le 12 septembre 2019
Transmis à la Préfecture le
12 septembre 2019

La diversification économique est prise en considération en tenant compte des potentialités touristiques du territoire (lac de Néguenou) et les autres sites d'intérêts existants (maison de la nature) et par la localisation de projet en devenir (zonage spécifique). Des activités complémentaires aux élevages de chevaux figurent dans le règlement graphique et les activités artisanales existantes ou futures pourront être confortées. Sur tout le territoire la zone agricole permet la réalisation d'installations complémentaires de type antenne de méthanisation et deux sites non agricoles ont été matérialisés pour la réalisation éventuelles de fermes photovoltaïques sur les communes de Granges (friche « stérile ») et Montpezat (gravière).

La délibération de prescription a fait l'objet des mesures de publicité requises.

2 – Débat sur les orientations du PADD

Le PADD a été établi sur la base d'un diagnostic intercommunal concerté, d'enjeux validés et de propositions de scénarios de développement. Ce projet de PADD s'attache à tenir compte des échanges tenus lors des différentes réunions entre élus, les services de l'État et organismes conseils associés. Les orientations du projet d'aménagement et de développement durables ont été débattues en Conseil Communautaire le 17 juillet 2017.

3 – Bilan de la concertation et arrêt du PLUI

Par délibération du 21 juin 2018, le conseil communautaire a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLUI après présentation du projet aux Personnes Publiques Associées (PPA) le 14 février 2018 et la tenue de deux réunions publiques. Les dix communes concernées par le projet ont été associées tout le long de la procédure et ont validé par délibération le document avant passage en conseil communautaire.

4 – Associations des personnes publiques associées

Les PPA ont été associées à la révision du PLUI tout au long de la procédure lors de réunions de travail thématiques. Le dossier de PLUI arrêté leurs a été notifié entre le 10 et le 18 juillet 2018. Les avis suivants ont été réceptionnés par la Communauté de Communes :

- L'Etat a constaté que dans son ensemble le projet de PLUI est de bonne facture et répondra aux enjeux du territoire et aux besoins des habitants, tout en respectant le cadre réglementaire. Il a donc émis un avis favorable assorti de plusieurs recommandations et de la réserve suivante :

L'intégration de l'inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides, électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités.

- La Chambre d'Agriculture 47 a fait un ensemble de remarques sur l'optimisation de l'ouverture de droits à construire (gestion de la vacance, densification), la rédaction du règlement écrit en zone A sur

la distinction particulière faite pour les activités équestres et la motivation du recours aux zones Ap. Ils ont également émis une réserve sur le recours à l'EBC sur certaines parcelles boisées. Cependant sur la définition des zonages, ils ont estimé que la répartition et la superficie des espaces dédiés à l'urbanisation sont en adéquation avec les perspectives d'évolution de la commune et impactent de façon minime le foncier agricole.

- La mission régionale d'Autorité environnementale (MRAe) recommande de porter une attention particulière à la gestion de la ressource en eau, à l'assainissement autonome, ainsi qu'aux interfaces entre les espaces agricoles et les nouveaux logements issus des changements de destination ou situés dans des STECAL, afin de s'assurer que le projet intercommunal retenu soit de moindre impact sur la santé humaine et l'environnement. La MRAe estime qu'il est nécessaire de présenter de manière claire et synthétique le projet intercommunal en matière de démographie, de logements et de consommation d'espaces.

- Lors de la consultation électronique en date du 2 octobre suite à la réunion de la commission en date du 24 septembre 2018, la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers a émis un avis favorable (10 votants). En réunion, il a été demandé de revoir la désignation de certaines zones, actuellement dans le projet en Ace, Nca, NI, Nt... alors qu'au regard de la réglementation, elles devraient être définies comme des STECAL.

- Le PLUI devant être modifié pour l'approbation, afin de prendre en compte les observations de l'enquête publique et des PPA, le projet adapté est repassé devant la CDPENAF le 24 juin 2019. Elle a ensuite été consultée par voie électronique et a émis un avis favorable à l'unanimité, communiqué le 10 juillet à la communauté de communes.

- La chambre de Commerce et d'Industrie émet un avis favorable au projet.

- L'agglomération d'Agen n'avait aucune observation à faire concernant le projet.

- Le service de la DITL du Département a simplement souhaité effectuer les remarques suivantes : dans le Titre 3.1.2.a. Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux pluviales, il convient de supprimer la mention pluviale ; en dehors du SDAGE et autres documents de rang supérieur avec lesquels le PLUi doit être compatible, ce territoire est concerné par des programmes d'actions relatifs à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations. Ces documents s'appuient sur des enjeux définis à l'échelle du territoire et comportent des actions en lien avec l'aménagement du territoire. La prise en compte de ces démarches et des avis des structures compétentes doit être rendue plus explicite dans le PLUi.

- Le Syndicat EAU47 étudiera au cas par cas, la nécessité d'étendre et/ou de renforcer le réseau d'eau potable, au moment du dépôt des demandes de changements de destination. Une analyse a été effectuée par commune, de l'état du réseau d'eau potable, de la possibilité de l'utiliser pour la défense incendie et de la présence d'un réseau assainissement collectif à proximité des secteurs ouverts à

l'urbanisation. Ces observations ne remettent pas en cause les modalités d'ouverture à l'urbanisation mais peuvent nécessiter l'anticipation de travaux d'extension de réseaux.

- Après examen par la commission « Urbanisme-Planification » du Syndicat Mixte du SCoT Val de Garonne Guyenne Gascogne en date du 12 septembre 2018, les membres de la commission ont émis un avis favorable au projet de PLUi de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas.

- Le SDIS47 a fait une série de remarques par secteur sur la défense incendie avec notamment la vérification des débits offerts par les hydrants et la prévision d'implantation de nouveaux moyens (poteaux incendie, bâches aériennes, réserves) pour compléter les moyens existants.

- RTE a effectué une remarque sur la servitude d'utilité publique I4 et demandé d'apporter des précisions dans certains articles du règlement sur les ouvrages gérés par RTE.

5- Organisation de l'enquête publique

Par arrêté en date du 05 octobre 2018, le Président de la Communauté de Communes a prescrit l'organisation d'une enquête publique du 05 novembre au 05 décembre 2018 (31 jours) portant sur le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal à 10 communes des coteaux de Prayssas. A cette occasion, 130 interventions ont été notées sur les registres d'enquête (y compris les lettres), 10 interventions ont été effectuées sur le registre dématérialisé et il à noter 2 observations par courrier électronique. 19 permanences ont été tenues par la commission d'enquête composée de M. SAUVAGE (Président), M. GABASSI et M. MARCHET.

La commission d'enquête a émis un avis favorable à la révision générale mais a constaté que les avis et remarques exprimés longuement et parfois motivés par les organismes consultés sur le projet arrêté, laissent paraître que celui-ci- peut-être amélioré par une réelle prise en compte dans le dossier. Avis porteurs de compléments et d'amélioration, dont il ne semble pas que leur prise en compte entrainera de modifications substantielles du projet, ni son équilibre général.

6 – Prise en compte des avis des PPA et des résultats de l'enquête publique

Après analyse des avis des Personnes Publiques Associées et des résultats de l'enquête publique, le projet de PLUi a été modifié et complété.

Pour procéder à la finalisation du projet, trois réunions ont été organisées en présence des élus des 10 communes sur les thématiques suivantes :

- Mardi 22 janvier 2019 : réponses à donner aux avis des Personnes Publiques Associées (en présence de la DDT47).

- Mardi 29 janvier 2019 : réponses aux observations issues de l'enquête publique ;

- Mardi 12 février 2019 : arbitrage des dossiers à enjeux avec présence si nécessaire des gestionnaires de réseaux et autres PPA.

Par ailleurs, la CDPENAF consultée par voie électronique suite à la séance du 24 juin a émis un avis favorable sur le projet adapté.

Les tableaux annexés à la présente délibération listent les modifications apportées aux différents documents composant le PLUi. Ces modifications ne sont pas de nature à remettre en cause l'économie générale du projet de PLUi, ni les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2016-11-28-023 du 28 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°47-2018-11-16-001 du 16 novembre 2018 portant accord de dérogation au principe d'urbanisation limitée en l'absence de schéma de cohérence territoriale applicable ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°47-2019-07-26-004 du 26 juillet 2019 portant accord de dérogation au principe d'urbanisation limitée en l'absence de schéma de cohérence territoriale applicable pour le projet adapté avant approbation (soit 7 nouveaux secteurs) ;

Vu l'arrêté 2018-125 en date du 05 octobre 2018, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal à 10 communes des coteaux de Prayssas ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas et notamment l'article 1-1 de l'annexe « Aménagement de l'espace communautaire », impliquant que la communauté de communes est l'autorité compétente pour assurer la gestion des documents d'urbanisme présents sur son territoire ;

Vu le PLUI actuellement en vigueur sur les coteaux de Prayssas approuvé le 06 septembre 2010 et modifié le 24 juin 2015 ;

Vu la délibération du 10 décembre 2015 prise par le conseil communautaire, relative à la prescription de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

Vu la délibération du 12 avril 2016 du conseil communautaire fixant les modalités de la collaboration entre la communauté de communes et les dix communes membres concernées par la révision du document d'urbanisme ;

Vu le débat du 17 juillet 2017 sur le projet d'Aménagement et de développement durable,

Vu la présentation du projet aux personnes Publiques Associées le 14 février 2018 et la tenue de deux réunions publiques ;

Vu la délibération du 21 juin 2018 tirant le bilan de la concertation ;

Vu la délibération du 21 juin 2018 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme;

Vu l'avis favorable de la CDPENAF lors de sa consultation en date du 02 octobre 2018 suite à la réunion de la commission en date du 24 septembre 2018 ;

Vu l'avis favorable de la CDPENAF lors de sa consultation en date

du 25 juin 2019 suite à la réunion de la commission en date du 24 juin 2019 ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de la région Nouvelle Aquitaine n°2018ANA147 ;

Vu l'ensemble des avis des personnes associées et consultées au cours de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la tenue de l'enquête publique du 05 novembre au 05 décembre 2018 inclus;

Vu le rapport de la commission d'enquête publique en date du 05 janvier 2019 émettant un avis favorable avec pour remarque la demande de prise en compte des avis porteurs de complément et d'amélioration ;

Considérant que les résultats de l'enquête publique et les avis des personnes publiques associées nécessitent des modifications du projet de PLUi,

Considérant que les modifications apportées au dossier de Plan Local d'urbanisme intercommunal afin de prendre en compte les avis des Personnes Publiques Associées et les résultats de l'enquête publique ne remettent pas en cause l'économie générale du projet ;

Considérant que le détail des modifications apportées au dossier sont récapitulées dans l'annexe de la délibération ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal doit être approuvé par le Conseil communautaire conformément à l'article L153-21 du Code de l'urbanisme ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

Décide

- **De donner un avis favorable** au projet de PLUi modifié pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées et des observations du public, tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **De solliciter** la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas afin d'approuver le Plan Local d'Urbanisme intercommunal concernant les dix communes des coteaux de Prayssas soit : Cours, Granges sur Lot, Lacépède, Laugnac, Lusignan Petit, Madailan, Montpezat, Prayssas, Saint Sardos et Sembas.
- **Remarque** qu'après enquête publique plusieurs administrés se sont manifestés afin que des bâtiments supplémentaires soient ajoutés au PLUI en vue d'un changement de destination.

&&&&&&&&&&&&&

Délibération 64/2019

Travaux d'enfouissement de la ligne électrique de Pech Estieu

Publié le 12 septembre 2019
Transmis à la Préfecture le
12 septembre 2019

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le SDEE47 doit réaliser un renforcement de poste électrique sur le lieu-dit de Pech Estieu référencé 471901RENFO01.

Ces travaux devraient débiter en janvier 2020.

Afin de finaliser ce dossier, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le SDEE47 :

- Pour le raccordement au réseau de distribution publique d'électricité :
 - à faire passer par son entreprise prestataire 10 mètre environ de canalisation souterraine en vue de liaison entre les coffrets et les maisons d'habitation afin d'assurer la reprise des branchements existants.

- Servitude Amiable – Droit de servitude consentis au Syndicat :
 - Suivant les tracés prévus au dossier référencé 471901RENFO01 au Propriétaire, la commune reconnaît au syndicat le droit d'établir à demeure dans une bande de 1 mètre de large, 4 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 735 mètres, ainsi que ses accessoires,
 - Faire établir si besoin des bornes de repérage,
 - Poser ou encastrer 2 coffrets et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Donne autorisation au SDEE47 de faire passer 10 mètres de canalisation souterraine,

Donne Servitude amiable au SDEE47 afin d'établir à demeure dans une bande de 1 mètre de large, 4 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 735 mètres.

&&&&&&&&&&&&&&&

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que plusieurs devis ont été demandés en ce qui concerne le remplacement de la chaudière du logement VIDAL.

Délibération 65/2019

Etude de devis chauffage maison VIDAL

Publié le 16 septembre 2019
Transmis à la Préfecture le
16 septembre 2019

- BAZELEC présent un devis pour une chaudière à Granules 10 929.22 € HT soit 13 115.06 € TTC
- BAZELEC présente un devis pour une chaudière à Fioul 7 584.03 € HT soit 9 100.84 € TTC
- AER présent un devis pour une chaudière à Granules 18 258.00 € HT soit 19 262.19 € TTC.

A la question quel mode de chauffage choisir, pour le Fioul

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Mr CABAS locataire de la Maison VIDAL ne participe ni au débat ni au vote

par 7 voix pour, 5 voix contre et 1 abstention

Décide que le Fioul est le mode de chauffage le moins cher.

Mme le Maire après le vote du Conseil précise quand même qu'il est dommage choisir un mode de chauffage au Fioul.

Elle demande à ce que le Président de la commission des Bâtiments de refaire des devis pour mode de chauffage au Fioul afin de suivre l'avis du conseil.

Mme le Maire de son côté demandera des devis pour un poêle à granulés avec ballon d'eau chaude.

Ces devis supplémentaires seront présentés lors du prochain conseil municipal.

&&&&&&&&&&&&&&&

Délibération 66/2019

Embauche ponctuelle d'un agent technique

Publié le 16 septembre 2019
Transmis à la Préfecture le
16 septembre 2019

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle souhaite embaucher ponctuellement Mr WNUCZINSKY lors d'un accroissement temporaire des activités de l'Agent technique.
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour accroissement temporaire des activités de l'Agent technique.

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

DECIDE

Le recrutement direct d'un agent contractuel de droit public occasionnel pour une période à définir.

Cet agent assurera des fonctions d'agent technique

Cet emploi est équivalent à la catégorie C et correspondra au grade d'agent technique

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 386 indice majoré 354

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Madame le Maire est chargée du recrutement de l'agent et habilitée à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Information 31/2019

Accessibilité

Publié le 16 septembre 2019

Madame le Maire informe le Conseil que Mr CAMPERGUE a adressé un rappel à la mairie pour manquement au dépôt d'information concernant les travaux d'accessibilité réalisés par la commune.
Ce dossier géré par un élu va être repris par le secrétariat

Information 32/2019

Siel Bleu

Publié le 16 septembre 2019

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Montpezat a la chance d'avoir été choisi par SIEL BLEU qui est un organisme professionnel de la santé. SIEL BLEU nous propose, pour les personnes de 60 à 85 ans, d'organiser sur la commune son programme d'activité physique et nutrition pour préserver l'autonomie des seniors. Ce programme de 20 séances aura lieu chaque mercredi de 14 h à 15 h 30. Pour vous permettre d'en savoir plus, une première réunion d'information aura lieu le mercredi 25 septembre 2019 à 14 h à la salle des fêtes. Ces séances, initialement au tarif de 70 € vous sont proposées à 1 € la séance soit 20 € les 20 séances.
Seulement 15 places seront retenues

Information 33/2019

Apréva

Publié le 16 septembre 2019

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a été sollicité par APREVA MOBILITÉ qu'elle connaît très bien et qui conventionne avec la communauté de communes. APREVA MOBILITÉ a choisi Montpezat afin d'organiser un atelier de sensibilisation mobilité à destination des seniors lundi 23 septembre 2019 à 9 h 30 à la salle des fêtes, ayant pour but de vous faciliter l'accès aux services de la vie courante. Aussi en ma présence, un membre de l'association APREVA viendra vous expliquer les actions mises en place.

Information 34/2019

Madame le Maire informe le Conseil que la commune a déposé une demande de subvention en vue d'obtenir une aide pour la mise en place du Wifi EU.

Wifi EU

Publié le 16 septembre 2019

Sur les 20 communes du Département, la commune de Montpezat a été retenue.

Nous avons 18 mois pour lancer ou pas ce projet.

Celui-ci permet de mettre en place gratuitement des bornes wifi en intérieur ou extérieur.

Tout cela pour un coût d'environ 15 000 € qui serait pris en charge par ce coupon d'aide Wifi EU.

Ce qui restera à la charge de la commune sont les abonnements qui auront certainement un coût important.

Mme le Maire propose de mettre un terme à cette opération qui n'est pas intéressante pour la commune.

Le Conseil Municipal suit proposition de Mme le Maire afin de mettre un terme à cette opération.

&&&&&&&&&&&&&&&&&

Information 35/2019

Chauffage de la salle des fêtes

Publié le 16 septembre 2019

Madame le Maire précise au Conseil Municipal que le chauffage actuel de la salle des fêtes n'est plus performant et a un coût important du fait de devoir mettre en route celui-ci la veille de la manifestation afin que la salle soit correctement chauffée.

Il est proposé de demander des devis afin d'étudier la possibilité de remplacement de celui-ci.

&&&&&&&&&&&&&&&&&

Fin de séance à 23 h 45

Fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Signatures

Mme SEIGNOURET

Mr CARREGUES

Mr REY

Mr BENOIST

Mr FLEURY

Mr SOULIÉ

Mr ROSSI

Mr CABAS

Mme FOURES

Mr JOURDAIN

Mme BORDES

Mme BOUCHET

Mme LAMIRE-DELIBES
(Absente)

Mr GODEAS

Mr ROCHELLI

n° Délibération	Objet de la Délibération
54/2019	Approbation du Procès-Verbal de la séance du 8 juillet 2019
55/2019	Trottoir place Bellecombe
56/2019	Indemnité de Conseil au Trésorier
57/2019	Don de Mr MALBEC
58/2019	Caniveau rue Pé de Bit
59/2019	Candidature à l'Opération MOBIVE.H.A proposée par le Groupement de Commande Départemental ENR-MDE (Énergies Renouvelables et Maitrise de la demande en Energie)
60/2019	Présentation du rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement d'eau 47 – exercice 2018
61/2019	Accord à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
62/2019	Demande d'ajout d'un sujet
63/2019	Taxe d'Habitation -Abattement spécial à la base en faveur des personnes handicapées ou invalides
64/2019	Travaux d'enfouissement de la ligne électrique de Pech Estieu
65/2019	Etude de devis chauffage maison VIDAL
66/2019	Embauche ponctuelle d'un agent technique